

PROCÈS-VERBAL D'UNE ASSEMBLÉE DE CONSULTATION PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SAINT-BASILE, TENUE LE 9 avril 2018, À 18H30, AU 20, RUE SAINT-GEORGES, SAINT-BASILE.

Étaient présents : Guillaume Vézina, maire
 Denys Leclerc, conseiller
 Lise Julien, conseillère
 Martial Leclerc, conseiller
 Claude Lefebvre, conseiller
 Gino Gagnon, conseiller
 Hélène Mchugh, conseillère

Étaient aussi présents : Jean Richard, directeur général par intérim
 Joanne Villeneuve, greffière
 Laurie Mimeault, urbaniste

Personnes présentes : 0

AVIS PUBLIC

Après une discussion informelle de quelques minutes, Monsieur le maire Guillaume Vézina, mentionne que cette assemblée de consultation publique est obligatoire dans le processus d'adoption d'un règlement modifiant le Règlement de zonage n° 07-2012; celle-ci a été convoquée par un avis public émis le 23 mars 2018 et publié dans le journal municipal Les Bruits d'ici du 24 mars 2018.

PRÉAMBULE

Monsieur le maire explique que le but de cette assemblée est d'entendre les personnes intéressées par les modifications apportées par le projet de règlement 07A-2018, à savoir les modifications suivantes afin :

- De spécifier des dispositions relatives à l'utilisation de conteneurs comme bâtiment accessoire pour l'entreposage;
- De préciser les normes applicables à l'implantation d'un abri et d'un enclos pour animaux pour les zones Ra/a-1, Ra/a-2, Ra/a-5 et Ra/a-6;
- De spécifier pour les usages résidentiels de nouvelles normes pour l'implantation d'un stationnement en façade du bâtiment principal;
- De spécifier de nouvelles conditions de modifications aux parties saillantes d'une construction dérogatoire protégée par droits acquis;
- De créer la zone Rb-44 à partir d'une portion de la zone Rb-6;
- De créer les zones Rb-45 et Rb-46 à partir d'une portion de la zone Ra-4;
- De créer la zone Cb-7 à partir d'une portion de la zone Cb-4.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de question a été tenue.

Madame Laurie Mimeault, urbaniste, mentionne au conseil que certaines précisions devront être apportées au deuxième projet de règlement. Ces précisions viennent clarifier les dispositions émises au premier projet et ainsi s'assurer d'être conforme au schéma d'aménagement de la MRC de Portneuf.

PROCHAINES ÉTAPES

À la prochaine assemblée du conseil, le conseil municipal pourra adopter un second projet de règlement et enclencher les procédures telles que prévues à la loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Lesdites procédures consistent à :

- Publier un avis public annonçant la possibilité de faire une demande de participation à un référendum ;
- Au plus tard le 8^e jour, la municipalité reçoit les avis des personnes intéressées demandant l'approbation d'une disposition du règlement par les personnes habiles à voter ;
- Si aucune demande valide n'est reçue, on procède à l'adoption du règlement ayant fait l'objet du second projet ;
- Si une demande valide est reçue, on adopte un règlement distinct pour chaque disposition du second projet ayant fait l'objet d'une demande ;
- Le conseil peut décider de retirer la disposition en litige ;
- Si une demande est reçue, un avis public aux personnes habiles à voter annonçant la période d'enregistrement sera publié ;
- Un registre doit être tenu dans les 45 jours suivant l'adoption du projet de règlement ;
- Si la tenue d'un scrutin référendaire est nécessaire, il doit être tenu dans les 120 jours de l'adoption du règlement distinct.

DISPOSITIONS SUSCEPTIBLES À UNE DEMANDE DE RÉFÉRENDUM PAR ZONE

Ce second projet contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées des zones visées et des zones contiguës afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à l'approbation de certaines personnes habiles à voter conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

TYPES DE DEMANDES POSSIBLES

- Une demande relative à une disposition adoptée en application d'un pouvoir permettant de réglementer par zone, peut provenir d'une zone à laquelle elle s'applique et de toute zone contiguë à celle-ci, et vise à ce que le règlement soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone à laquelle le règlement s'applique, ainsi que de celles de toute zone contiguë d'où provient une demande.

MODE DE CALCUL POUR QU'UNE DEMANDE SOIT VALIDE

Note 1 : CALCUL = MAJORITÉ limitée à 12 si elles sont 21 personnes et plus dans la zone qui fait la demande.

Note 2 : Le dépôt de la demande de référendum doit être déposé à la municipalité dans les huit (8) jours de l'avis public.

Note 3 : La zone touchée par la modification est incluse avec la ou les zones d'où proviennent une ou des demandes de référendum valides.

L'assemblée est levée à 18h50.

Donné à Saint-Basile, ce 9 avril 2018.

Joanne Villeneuve
Greffière

**Province de Québec
Ville de Saint-Basile, le 9 avril 2018**

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA
VILLE DE SAINT-BASILE, TENUE LE 9 avril 2018, À 19H00, AU 20, RUE
SAINT-GEORGES, SAINT-BASILE.**

SONT PRÉSENTS, Mesdames et Messieurs les conseillers:

Martial Leclerc	Claude Lefebvre
Lise Julien	Gino Gagnon
Denys Leclerc	Hélène McHugh

FORMANT QUORUM, sous la présidence de Monsieur le maire Guillaume Vézina,

ÉGALEMENT PRÉSENTS:

Joanne Villeneuve, greffière
Jean Richard, directeur général par intérim

ABSENT : Paulin Leclerc, directeur général

109-04-2018

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification du quorum, Monsieur le maire déclare la présente séance ouverte à 19h00.

Sur la proposition de Monsieur Martial Leclerc, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que la présente séance est légalement constituée.

Attendu que l'item " Varia " reste ouvert à tout nouveau sujet.

Adopté.

110-04-2018

PROCÈS-VERBAUX DE MARS 2018

Étant donné que chacun des membres du conseil ont reçu copie des procès-verbaux des séances susmentionnées dans les délais requis, Monsieur le maire demande s'il y a des commentaires aux procès-verbaux.

COMMENTAIRE

La greffière mentionne que lors de l'adoption de la résolution 091-03-2018 concernant l'offre de service en arpentage pour le projet d'annexion de territoire avec Cap-Santé, une omission s'est produite dans la rédaction. Le paragraphe suivant aurait dû paraître à la toute fin de la résolution :

« *Que pour payer cette dépense, ce conseil approprie l'argent à même ses surplus libres.* »

ADOPTION

Sur la proposition de Monsieur Claude Lefebvre, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que le procès-verbal de la séance régulière tenue le 12 mars 2018 de la Ville de Saint-Basile est adopté tel que rédigé aux pages portant les numéros 3218 à 3238 comportant les résolutions #073-03-2018 à #101-03-2018 inclusivement.

Que le procès-verbal de la séance ajournée tenue le 26 mars 2018 de la Ville de Saint-Basile est adopté tel que rédigé aux pages portant les numéros 3239 à 3243 comportant les résolutions #102-03-2018 à #108-03-2018 inclusivement.

Que le maire et la greffière sont autorisés à authentifier lesdits procès-verbaux.

Adopté.

111-04-2018

APPROBATION DES COMPTES

Sur la proposition de Monsieur Gino Gagnon, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que la liste des chèques émis au rôle de paie, en paiement des salaires des employés, maire et conseillers de la Ville, portant les numéros 517020 à 517100 inclusivement, totalisant un montant de 51 414,47 \$ soit adoptée.

Que la liste des comptes à payer pour les chèques informatisés numéros 9227 à 9293 inclusivement, totalisant un montant de 190 777,49 \$ soit adoptée.

Que la liste des prélèvements numéro 3450 à 3486 au compte numéro 260050 de la Ville de Saint-Basile soit entérinée pour un montant de 58 748,60 \$.

Attendu qu'il est demandé au trésorier d'exiger que chacune des factures soit signée par le responsable de chacun des secteurs d'activités tel que décrété par le règlement numéro 12-2007.

Adopté.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je, soussignée, Joanne Villeneuve, trésorière de la Ville de Saint-Basile, certifie qu'il y a des crédits budgétaires ou extrabudgétaires disponibles pour les dépenses décrites par la résolution 111-04-2018 au montant de 300 940,56 \$.

Joanne Villeneuve, trésorière

112-04-2018

RAPPORTS FINANCIERS CONSOLIDÉS 2017
LETTRE DÉCLARATION ET LETTRE CONTRAT (N/D : 201-132)

Attendu que Madame Caroline Beaulé de Bédard Guilbault a expliqué les états financiers consolidés relatifs à la Ville de Saint-Basile au 31 décembre 2017;

Sur la proposition de Monsieur Gino Gagnon, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile accepte le dépôt, par la secrétaire-trésorière, des rapports financiers consolidés 2017 de la Ville de Saint-Basile et du Régime complémentaire de retraite des employés de la Ville de Saint-Basile tels que préparés par la Firme de vérificateurs " Bédard Guilbault Inc. " et requis par les articles 105 et suivants de la *Loi sur les Cités et Villes*.

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile déclare avoir pris connaissance et accepte le contenu des lettres de déclaration et des lettres contrat présentées par la firme Bédard Guilbault, c.a.

Que Monsieur Jean Richard, directeur général par intérim en remplacement de Monsieur Paulin Leclerc, à titre de responsable, est autorisé à signer les états financiers du régime complémentaire de retraite des employés de la Ville de Saint-Basile pour et au nom de la Ville de Saint-Basile et que Monsieur le maire Guillaume Vézina et Madame Joanne Villeneuve, à titre de secrétaire-trésorière de la Ville de Saint-Basile, sont autorisés à signer les rapports financiers, la lettre de déclaration, la lettre contrat et les documents fiscaux pour et au nom de la Ville de Saint-Basile.

Adopté.

113-04-2018

RÉSOLUTION ENTÉRINANT LES SURPLUS AFFECTÉS
AU 31 DÉCEMBRE 2017 (N/D : 201-132)

Attendu que ce conseil veut que les vérificateurs suivent les surplus accumulés affectés de la Ville de Saint-Basile;

Attendu que ce conseil est d'accord avec les chiffres des états au 31 décembre 2017;

Sur la proposition de Monsieur Denys Leclerc, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile entérine les surplus accumulés affectés des états financiers consolidés 2017, tel que décrit à la page S23-1 desdits états financiers, à savoir :

- Développement Jacques	74 354 \$
- Eau	189 369 \$
- Égouts	298 210 \$
- Budget exercice suivant	23 038 \$
- RRGMR – Portneuf	229 264 \$

Attendu le solde disponible (376 833 \$) de règlement d'emprunt fermé au 31 décembre 2017 se détaille comme suit:

- Dév. Gauthier/ Leclerc (#04-2010)	255 776 \$
- Sainte-Anne (#01-2013)	10 300 \$
- Camion Incendie (#09-2014)	49 181 \$
- Boul. du Centenaire (#07-2015)	60 063 \$

Adopté.

114-04-2018

**DÉPÔT DES ÉTATS FINANCIERS 2017
DE L'O.M.H (N/D : 114-400)**

Attendu que Madame Lyne Juneau a déposé les états financiers 2017 de l'Office municipal d'habitation de Saint-Basile;

Considérant que la part du déficit à assumer par la Ville pour l'année 2017 est de 9 741 \$ pour le programme HLM;

Considérant qu'un montant de 13 056 \$ a déjà été acquitté selon la résolution #079-03-2017;

Considérant que la part du déficit à assumer par la Ville pour l'année 2017 est de 10 722 \$ pour le programme PSL;

Sur la proposition de Monsieur Martial Leclerc, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile accepte le dépôt des états financiers 2017 de l'O.M.H. de Saint-Basile.

Attendu que la Ville affectera le solde payé en trop du programme HLM pour un montant de (3 315 \$) pour régulariser l'année 2017 lors du prochain paiement de l'avance 2018.

Attendu que la Ville remboursera le solde à acquitter du déficit du programme PSL pour un montant de 10 722 \$ pour régulariser l'année 2017 lors du prochain paiement de l'avance 2018.

Adopté.

115-04-2018

**AUTORISATION À L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DU
GRAND PORTNEUF - SAINT-BASILE – PROGRAMME DE
SUBVENTION DE LOYER PSL-ACL (N/D : 114-400)**

Considérant que l'OMHGP - Saint-Basile s'est ainsi vu autoriser trois (3) loyers supplémentaires subventionnés;

Sur la proposition de Madame Lise Julien, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile autorise l'Office municipal d'habitation du Grand Portneuf – Saint-Basile à gérer trois (3) loyers supplémentaires dans le cadre du programme Supplément au loyer – Accès Logis (PSL-ACL) et s'engage à défrayer dix pour cent (10%) des coûts de subvention et de gestion du supplément au loyer et coût additionnel non accepté par la Société et inhérent au non-respect de la présente entente par l'Office.

Que le conseil municipal mandate Jean Richard, directeur général par intérim, et Guillaume Vézina, maire, à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Basile, tous les documents relatifs à cette entente.

Attendu que copie soit transmise à Madame Lyne Juneau, Directrice générale de l'Office Municipal d'Habitation du Grand Portneuf – Saint-Basile.

Adopté.

116-04-2018

**CORRECTION
– DEMANDE DES CHEVALIERS DE COLOMB (N/D : 102-102)**

Attendu que les membres du conseil de la Ville de Saint-Basile ont octroyé une aide financière au montant de 5 000 \$, selon la résolution 083-03-2018, basé sur le projet du Festival présenté lors du budget 2018;

Considérant que les Chevaliers de Colomb ont apporté des modifications à l'édition 2018 de leur Festival;

Sur la proposition de Monsieur Martial Leclerc, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile révisé le montant de l'aide financière à 2 000 \$ au lieu du 5 000 \$ prévu initialement pour le Festival des Chevaliers de Colomb édition 2018.

Que le montant est prévu au budget de fonctionnement pour l'année 2018 au poste budgétaire 02-70160-970.

Adopté.

117-04-2018

**AIDE FINANCIÈRE – BRUNCH CONFÉRENCE
MARGUERITE SWEENY (N/D : 102-102)**

Attendu que les membres du conseil de la Ville de Saint-Basile ont adopté la résolution 084-03-2018 concernant une aide financière à verser dans le cadre du brunch conférence pour la planchiste Marguerite Sweeny;

Attendu que la politique de commandite pour les sports d'Élite (rés. 214-10-2004) sera éventuellement bonifiée afin d'inclure différents niveaux et différentes catégories de compétition :

Considérant la découverte, via les médias, et les récentes performances au niveau international de la jeune Marguerite Sweeny, résidente de Saint-Basile et qui est reconnu comme athlète dans les niveaux suivants :

- Athlète local de haut niveau reconnu par le programme d'aide aux athlètes (PAA) du gouvernement canadien;
- Athlète reconnu au niveau EXCELLENCE par sa fédération sportive provinciale et par le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur;

Sur la proposition de Monsieur Denys Leclerc, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile autorise le versement d'une bourse de 800 \$ à Marguerite Sweeny pour son niveau reconnu au programme d'aide aux athlètes (PAA) du gouvernement canadien.

Que le conseil municipal autorise le versement d'une bourse de 200 \$ à Marguerite Sweeny pour son niveau Excellence reconnu par sa fédération sportive provincial et par le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur.

Que la politique de commandite de sports d'Élite sera éventuellement révisée.

Adopté.

118-04-2018

**Province de Québec
MRC de Portneuf
Ville de Saint-Basile**

AVIS DE MOTION

D'un règlement sur la tarification de certains biens, services et activités de la Ville.

Je, soussigné, Claude Lefebvre, conseiller, donne avis par les présentes, qu'il sera soumis lors d'une prochaine séance, un règlement sur la tarification de certains biens, services et activités de la Ville.

Et j'ai signé : _____
Claude Lefebvre, conseiller

PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions a été tenue.

119-04-2018

RECOURS POUR UNE DÉROGATION AU RPEP MUNICIPALITÉ MANDANTE

Considérant la démarche effectuée par plusieurs municipalités québécoises depuis plusieurs années pour mieux protéger les sources d'eau potable menacées par les projets de recherche, de production, de stockage et de transport des hydrocarbures dans les territoires municipaux;

Considérant l'adoption du *Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection* (ci-après « *RPEP* ») par le gouvernement du Québec, lequel règlement est entré en vigueur au mois d'août 2014;

Considérant que, en application du premier alinéa de l'article 118.3.3 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, c. Q-2; ci-après « *L.Q.E.* »), l'entrée en vigueur du *RPEP* fait en sorte que ce règlement provincial prévaut sur tout règlement municipal portant sur le même objet;

Considérant que, après examen du *RPEP* et une analyse scientifique rigoureuse, plusieurs municipalités, dont la municipalité de Saint-Basile, se sont montrées convaincues que les dispositions et normes de dudit règlement n'assurent pas une protection adéquate et suffisante des sources d'eau potable sur leur territoire, particulièrement là où les citoyens et citoyennes sont alimentés par des puits artésiens ou de surface individuels;

Considérant que le premier alinéa de l'article 118.3.3 *L.Q.E.* permet au ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (ci-après le « ministre de l'Environnement ») d'approuver un règlement local portant sur le même objet que le *RPEP*, auquel cas le règlement local prévaut alors sur le *RPEP* dans la mesure que détermine le ministre;

Considérant que la municipalité de Saint-Basile a adopté le *Règlement 12-2016*, portant le titre de *Règlement déterminant le rayon de protection entre les sources d'eau potable et les opérations visant l'exploration et l'exploitation d'hydrocarbures dans le territoire de la municipalité*, en date du 8 août 2016;

Considérant qu'une copie dudit règlement a été transmise au ministre de l'Environnement afin de faire approuver ledit règlement pour valoir en lieu et place du *RPEP* sur le territoire de la municipalité;

Considérant que, dans une démarche similaire, 318 municipalités (ci-après « les municipalités réclamantes ») ont demandé au ministre de l'Environnement d'approuver leur propre règlement local, dérogeant ainsi au *RPEP*, de façon à pouvoir accroître les distances séparatrices entre les éventuelles installations des sociétés gazières et pétrolières et les sources d'eau potable (ci-après la « demande de dérogation »);

Considérant qu'au soutien de leur demande de dérogation, les municipalités réclamantes ont collectivement soumis au ministre, pour son analyse, une preuve scientifique détaillée, rigoureuse et prépondérante démontrant l'inadéquation des normes prévues au *RPEP*, lesquelles

normes ne permettent pas d'assurer la protection efficace des sources d'eau potable sur leur territoire respectif;

Considérant qu'en soutien de leur demande de dérogation, les municipalités réclamantes ont aussi invoqué le rapport du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) concernant l'exploitation des hydrocarbures de schiste, lequel rapport recommandait également au gouvernement de revoir les distances séparatrices prévues au *RPEP*;

Considérant que pour toute réaction suite à cette demande de dérogation, le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) a exigé des municipalités réclamantes, incluant la municipalité Saint-Basile, qu'elles fournissent au soutien de cette demande une preuve des conditions locales justifiant l'adoption d'un règlement particulier;

Considérant que les municipalités réclamantes, incluant la municipalité Saint-Basile, sont d'avis qu'une telle démonstration des conditions locales est tout à fait superflue vu les conclusions de la preuve scientifique complète qui a déjà été déposée au soutien de leur demande de dérogation et vu qu'il ne s'agit pas de libéraliser les normes prévues au *RPEP*, mais de les renforcer par l'application de normes plus sévères, tel que cela appert du *Règlement 12-2016* de notre municipalité qui a été transmis au ministre de l'Environnement;

Considérant que le maintien des distances séparatrices actuelles dans le projet de règlement modifiant le *RPEP* déposé par le gouvernement le 14 février 2018 semble indiquer que le MDDELCC n'a pas pris en considération ladite preuve scientifique qui a été déposée au soutien de la demande de dérogation;

Considérant le principe de « précaution » enchâssé dans la *Loi sur le développement durable* (RLRQ, c. D-8.1.1) et selon lequel « lorsqu'il y a un risque de dommage grave ou irréversible, l'absence de certitude scientifique complète ne doit pas servir de prétexte pour remettre à plus tard l'adoption de mesures effectives visant à prévenir une dégradation de l'environnement »;

Considérant aussi le principe de « subsidiarité », également enchâssé dans la *Loi sur le développement durable*, selon lequel « les pouvoirs et les responsabilités doivent être délégués au niveau approprié d'autorité » et qu'il est pertinent de rapprocher les lieux de décision le plus possible des citoyens et des communautés concernés;

Considérant que, par l'adoption de la *Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs*, sanctionnée le 16 juin 2017, le législateur québécois a reconnu que :

- les municipalités sont, dans l'exercice de leurs compétences, des gouvernements de proximité faisant partie intégrante de l'État québécois;
- les élus municipaux possèdent la légitimité nécessaire, au sens de la démocratie représentative, pour gouverner selon leurs attributions; et que
- les municipalités exercent des fonctions essentielles et offrent à leur population des services qui contribuent à maintenir un milieu de vie de qualité, sécuritaire et sain, notamment dans un contexte de développement durable;

Considérant qu'à ce jour, nous n'avons reçu aucune réponse formelle ou réponse adéquate de la part de la ministre de l'Environnement, outre cette demande de preuve de la situation locale;

Considérant que cette demande outrepassse le cadre de la *L.Q.E* et ne peut constituer une exigence légitime et raisonnable de la part de la ministre de l'Environnement;

Considérant que l'exigence de la ministre de l'Environnement de présenter une preuve de la situation locale place la municipalité Saint-Basile, de même que toutes les municipalités réclamantes, dans une situation de difficulté réelle et urgente;

Considérant que devant le silence de la ministre de l'Environnement ou d'une réponse inadéquate, la municipalité Saint-Basile, se trouve placée dans une impasse et qu'il en va de même pour toutes les municipalités réclamantes;

Considérant que dans ces circonstances, la municipalité Saint-Basile doit considérer l'opportunité de porter devant les tribunaux le différend qui l'oppose à la ministre de l'Environnement et qu'il en va de même pour toutes les municipalités réclamantes;

Considérant que le Fonds intermunicipal de défense de l'eau (FIDE) peut financer, au moins en partie, ce recours aux tribunaux et que tout besoin supplémentaire, le cas échéant, pourrait être financé par une contribution modeste des municipalités requérantes et des municipalités mandantes;

Considérant que l'article 91 du *Code de procédure civile* prévoit que plusieurs personnes ayant un intérêt commun dans un litige peuvent mandater l'une d'elles pour agir en justice pour leur compte;

Considérant que les municipalités d'Austin, Lanoraie, Nantes, Ristigouche-Partie-Sud-Est, Sorel-Tracy et d'autres municipalités (ci-après « les municipalités requérantes ») ont accepté de se porter requérantes et de représenter toute municipalité qui leur aura fait parvenir une résolution adoptée en bonne et due forme les mandatant pour agir en son nom en la présente affaire;

Considérant les difficultés logistiques pour réunir à nouveau les municipalités concernées par la demande de dérogation et les contraintes juridiques liées à la nécessité d'observer les délais légaux pour entreprendre ladite procédure judiciaire;

Considérant qu'il y a lieu de mandater les municipalités requérantes afin de nous représenter et agir pour notre compte dans le cadre du recours judiciaire à entreprendre – ou qui a été entrepris – afin de faire valoir nos droits et protéger nos intérêts quant à la demande de dérogation déposée devant la ministre de l'Environnement et d'obtenir une réponse adéquate à notre demande de dérogation au *RPEP*;

et, finalement,

Considérant que la présente résolution est adoptée pour valoir procuration et mandat aux municipalités d'Austin, Lanoraie, Nantes, Ristigouche-Partie-Sud-Est, Sorel-Tracy et autres municipalités requérantes au sens de l'article 91 du *Code de procédure civile*.

En conséquence, il est proposé par Madame Lise Julien, et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

De réaffirmer la volonté de la municipalité de Saint-Basile de mieux protéger les sources d'eau potable sur son territoire en augmentant les distances séparatrices prévues dans le RPEP;

De confier aux municipalités d'Austin, Lanoraie, Nantes, Ristigouche-Partie-Sud-Est, Sorel-Tracy et autres municipalités requérantes le mandat de la représenter et d'agir en son nom dans le cadre du recours à entreprendre – ou qui a été entrepris – afin de faire valoir ses droits et protéger ses intérêts quant à sa demande de dérogation déposée devant la ministre de l'Environnement et d'obtenir une réponse adéquate à sa demande de dérogation au *RPEP*, le tout en application de l'article 91 du *Code de procédure civile*;

De demander à la direction générale de faire parvenir une copie certifiée conforme de la présente résolution au Comité de pilotage de la démarche commune des municipalités en faveur d'une dérogation au RPEP pour confirmer l'octroi du mandat de représentation en la présente affaire;

D'autoriser une contribution financière d'un montant maximum de 250 \$, en cas de nécessité financière liée à ce recours.

Adopté.

120-04-2018

COURSE BOUGEONS POUR LA FONDATION (N/D : 102-102)

Attendu que le 19 mai 2018 aura lieu la course *Bougeons pour la Fondation* dans les rues de Saint-Basile;

Attendu que le 19 mai, trois (3) circuits seront disponibles, soient le circuit du 1 km, du 5 km et du 10 km;

Attendu que les circuits de la course emprunteront les rues suivantes : boulevard du Centenaire, rue Durand, rue de l'Église, rue Fournier, rue Gauthier, rue Genest, rue Germain, rue Hardy, rue Pagé, rue Rivard, rue Sainte-Angélique, rue Sainte-Anne, rue Saint-Georges et rue Thibault;

Attendu que le comité organisateur demande la présence de deux (2) pompiers pour une période de 3 heures avec l'unité d'urgence pour les services de RCR en cas de besoin;

Sur la proposition de Madame Hélène McHugh, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile autorise le passage des courses *Bougeons pour la Fondation* dans les rues de la Ville.

Que ce conseil municipal exige aux comités organisateurs un plan des trajets, un plan des mesures de sécurité et le maintien de la circulation des véhicules de manière fluide (sur une voie).

Que ce conseil municipal accepte d'offrir le service de deux (2) pompiers avec l'unité d'urgence pour la période demandée.

Adopté.

121-04-2018

**DÉROGATION MINEURE : 219 RANG SAINTE-ANNE
(N/D : 08-219)**

Considérant que ce conseil a pris connaissance des recommandations du C.C.U.;

Considérant que ce conseil a écouté les représentations des personnes présentes sur la dérogation mineure # 02-2018;

Considérant que toute la procédure légale a été suivie;

Considérant tous les critères à considérer;

Sur la proposition de Monsieur Claude Lefebvre, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents:

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile accorde pour le 219, rang Sainte-Anne, la demande de dérogation mineure suivante:

- d'autoriser la construction d'un garage d'une hauteur de 6,85 mètres (22 pieds et 6 pouces) dans une zone (A-12) ou la norme prescrite au **Règlement de zonage # 07-2012 article 7.2.4 paragraphe 3** prévoit que « la hauteur maximale d'un garage privé isolé est fixé au moins de 110% de la hauteur du bâtiment principal ou à 8 mètres (26 pieds 3 pouces) ». Puisque la résidence sise au 219 rang Sainte-Anne fait 5,1 mètres de hauteur (16 pieds 9 pouces), la hauteur maximale prévue au règlement pour un garage pour cette zone est de 5,61 mètres (18 pieds 5 pouces);

Que l'inspecteur en bâtiment, Hugo Perreault-Demers, est autorisé à transmettre ladite résolution d'acceptation au propriétaire.

Adopté.

122-04-2018

**CORRECTION CONTRAT DE PORTE AUTOMATIQUE
ÉDIFICE CARON (N/D : 401-131)**

Attendu que la Ville a autorisé l'achat et l'installation d'une porte automatique à l'Édifice Caron selon la résolution 087-03-2018;

Considérant que les frais de peinture de la porte avaient été omis par le fournisseur Vitrierie Laberge Inc.;

Considérant que le fournisseur Vitrierie Laberge Inc. a soumis une offre de prix révisée au montant de 5 375 \$ taxes en sus au lieu de 5 075 \$ initialement;

Sur la proposition de Monsieur Denys Leclerc, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile accepte l'offre révisée pour l'achat et l'installation d'une porte automatique à l'Édifice Caron auprès du fournisseur Vitrierie Laberge Inc. pour un montant de 5 375 \$, taxes en sus.

Adopté.

123-04-2018
Province de Québec
MRC de Portneuf
Ville de Saint-Basile

AVIS DE MOTION

D'un règlement modifiant le règlement de zonage 07-2012.

Je, soussignée, Lise Julien, conseillère, donne avis par les présentes, qu'il sera soumis lors d'une prochaine séance, un règlement modifiant le règlement de zonage 07-2012.

Et j'ai signé :

Lise Julien, conseillère

124-04-2018
Province de Québec
MRC de Portneuf
Ville de Saint-Basile

Projet de règlement numéro 07B-2018

Projet de règlement modifiant le règlement de zonage numéro 07-2012.

Considérant que le règlement de zonage de la Ville de Saint-Basile est entré en vigueur le 13 septembre 2012 et que le Conseil peut le modifier suivant les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

Considérant que le présent projet de règlement vise à spécifier des dispositions relatives à l'utilisation de conteneurs comme bâtiment accessoire pour l'entreposage de préciser les normes applicables aux usages complémentaires à l'habitation dans certaines zones résidentielles en zone agricole permanente, de modifier les normes applicables au stationnement pour les usages résidentiels, de modifier les dispositions encadrant les interventions dans une situation de droits acquis et de créer de nouvelles zones résidentielles et une zone commerciale;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a fait des recommandations sur ce règlement, plus particulièrement sur les usages permis dans certaines zones et sur les normes pour les bâtiments accessoires;

Considérant que l'assemblée publique de consultation a été tenue avant l'adoption de ce deuxième projet de règlement;

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a été donné séance tenante;

Considérant qu'une copie du projet règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

Sur la proposition de Madame Hélène McHugh, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que le projet de règlement numéro 07B-2018 soit et est adopté.

Qu'un avis public sera affiché annonçant la possibilité de faire une demande pour l'approbation référendaire.

Adopté.

125-04-2017

POLITIQUE
POUR VENTE DE TERRAINS COMMERCIAUX (N/D : 704-131)

Considérant la Politique pour vente de terrains commerciaux adoptée le 17 avril 2012, résolution numéro 119-04-2012;

Considérant l'interprétation de la politique quant au nombre de terrain pouvant être vendu à un acheteur;

Considérant que la politique adoptée n'est pas basée sur le principe « un terrain, une construction d'un bâtiment principal » tel qu'émis dans la politique pour vente des terrains résidentiels;

Considérant la demande d'un propriétaire visant à acheter un terrain supplémentaire afin de le jumeler à son terrain bâti;

Considérant que la politique pour ces terrains exige des acheteurs, la construction d'un bâtiment principal sauf exception à certains usages;

Sur la proposition de Monsieur Martial Leclerc, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile clarifie l'interprétation de sa politique avec cette résolution quant au nombre de terrain pouvant être acheté et la clause de construction d'un bâtiment principal.

Qu'un propriétaire qui possède déjà un terrain dans le secteur, que ce dernier a un bâtiment principal déjà construit, pourra acquérir des terrains supplémentaires contigus et devront être jumelés à l'immeuble déjà construit.

Adopté.

126-04-2018

SERVICE INCENDIE – CONGRÈS ACSIQ 2018 (N/D : 304-110)

Sur la proposition de Monsieur Denys Leclerc, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile autorise Monsieur Cédric Plamondon, directeur du service des incendies, à participer au congrès de l'association des chefs de services d'incendie du Québec (ACSIQ), qui se déroulera cette année du 1^{er} au 5 juin à Rimouski.

Que ce conseil défrayera l'inscription au congrès et des différentes activités au coût de 505 \$ (taxes en sus), ainsi que les frais de chambre pour le séjour.

Que sur présentation des pièces justificatives, ce conseil remboursera les frais réellement encourus.

Que ces dépenses sont imputables au budget 2018 du département sécurité incendie.

Adopté.

127-04-2018

**LOCATION D'UN CAMION 10 ROUES
DIVERS TRAVAUX (N/D : 401-131)**

Attendu qu'au programme triennal d'immobilisations 2018-2019-2020, il y a un montant de 100 000 \$ prévu pour l'achat d'un camion 10 roues;

Considérant que les délais de règlement d'emprunt, de fabrication et de livraison occasionnent le manque d'un camion 10 roues lors de la période estivale des travaux;

Attendu que Monsieur Yves Savard, directeur des travaux publics, a procédé à une demande de prix pour la location d'un camion 10 roues durant la période estivale des travaux;

Attendu qu'en date du 5 avril 2018, le conseil a reçu les prix suivants :

Les Entreprises André Leclerc Inc.	3 350 \$ / mois (100 heures)
Léo Gauthier	3 500 \$ / mois (100 heures)

Sur la proposition de Monsieur Gino Gagnon, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile accepte la location d'un camion 10 roues auprès du fournisseur Les Entreprises André Leclerc Inc. pour le prix mensuel de 3 350 \$, taxes en sus.

Que pour financer cette dépenses, le conseil approprie l'argent à même le financement des projets ciblés par l'utilisation du camion 10 roues.

Adopté.

128-04-2018

ÉCLAIRAGE CENTRE COMMUNAUTAIRE PROJET #1813

Attendu que la Ville a prévu un montant de 6 000 \$ pour le changement des luminaires intérieurs du Centre communautaire au programme triennal d'immobilisation 2018-2019-2020;

Considérant que monsieur Yves Savard, directeur des travaux publics, a fait des demandes de prix et que celles-ci s'avéraient trop onéreuses;

Considérant l'offre de service reçu de J-Robert Bédard Inc., entrepreneur électricien, pour la mise à niveau des installations déjà existantes et pour le changement des ampoules fluorescentes en fin de vie, pour un montant de 2 700 \$ taxes en sus;

Sur la proposition de Madame Hélène McHugh, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile accepte l'offre de J-Robert Bédard Inc. pour la mise à niveau des installations déjà existantes et pour le changement des ampoules fluorescentes pour un montant de 2 700 \$, taxes en sus.

Que cette dépense n'atteint pas le seuil de 3 500 \$ pour être considéré comme une immobilisation capitalisable.

Que cette dépense sera payée à même le compte 02 70120 522.

Adopté.

129-04-2018

**SÉCURISÉ PISTE CYCLABLE ET PIÉTONNIÈRE
SECTEUR RUE SAINT-GEORGES (N/D : 602-130)**

Attendu que des citoyens du secteur de la rue Saint-Georges se sont plaints de la vitesse de circulation routière et de l'aménagement de la piste cyclable et piétonnière;

Attendu que l'aménagement de bollard afin de diminuer la vitesse à causer d'autres problèmes de circulation pour les véhicules lourds;

Attendu que l'aménagement actuel de la piste cyclable n'est pas optimal pour les espaces de stationnement;

Sur la proposition de Monsieur Martial Leclerc, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile mandate Laurie Mimeault, urbaniste, a élaboré un plan d'aménagement de la piste cyclable dans le secteur de la rue Saint-Georges.

Que le conseil mandate Jean Richard, directeur général par intérim, à tenir une séance d'information auprès des citoyens du secteur touché afin de prendre note de leurs commentaires et d'établir un plan final d'aménagement.

Que le conseil mandate les travaux publics à établir un budget détaillé en fonction des options retenues lors de la séance d'information.

Que ledit budget devra être soumis au conseil à une séance subséquente pour adoption officielle.

Adopté.

130-04-2018

**2^E RESPONSABLE – ACQUISITION DE CAMIONNETTE VOIRIE
(#1808) (N/D : 602-130)**

Attendu que la Ville de Saint-Basile a procédé à l'acquisition d'une camionnette pour le service de voirie via la résolution 094-03-2018;

Attendu que le conseil municipal a mandaté monsieur Yves Savard, directeur des travaux publics à prendre possession dudit véhicule de voirie et à signer tout document pour donner le plein effet aux présentes.

Considérant que monsieur Yves Savard a signifié son départ à la retraite pour le 18 avril 2018;

Sur la proposition de Monsieur Claude Lefebvre, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile juge approprié de nommer un deuxième responsable, soit monsieur Jean Richard, directeur général par intérim, pour prendre possession dudit véhicule de voirie et à signer tout document pour donner le plein effet aux présentes en l'absence de monsieur Yves Savard.

Adopté.

131-04-2018

**SOMME PAYABLE POUR LES SERVICES
DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC (N/D : 501-103)**

Sur la proposition de Madame Lise Julien, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents:

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile autorise le paiement des deux (2) versements pour les services de la Sûreté du Québec, comme suit :

- | | |
|---------------------|------------|
| - 30 juin 2018 : | 104 564 \$ |
| - 31 octobre 2018 : | 104 564 \$ |

Que, pour financer le coût de cette dépense, ce conseil impute le poste budgétaire numéro 02 21000 441.

Adopté.

132-04-2018

**PROGRAMME D'ASSISTANCE FINANCIÈRE
AU LOISIR DES PERSONNES HANDICAPÉES DANS LA RÉGION DE
LA CAPITALE NATIONALE (N/D : 208-150)**

Attendu que le conseil municipal autorise sa coordonnatrice des loisirs, de la culture et de la vie communautaire par intérim à procéder à une demande de subvention dans le cadre du programme d'assistance financière au loisir des personnes handicapées dans la région de la Capitale Nationale pour le volet 1 : soutien à l'accompagnement Camp de jour / programme estival;

Sur la proposition de Madame Hélène McHugh, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que le conseil municipal s'engage, si le projet est retenu, à réaliser ledit projet, soit l'engagement de personnes en soutien à l'accompagnement pour la période estivale 2018.

Adopté.

133-04-2018
Province de Québec
Ville de Saint-Basile
MRC de Portneuf

RÈGLEMENT NUMÉRO 06-2018

Règlement numéro 06-2018 modifiant le règlement uniformisé numéro RMU-2016 relatif à la sécurité et à la qualité de vie afin de préciser les dispositions concernant le colportage.

Considérant que le règlement uniformisé numéro RMU-2016 relatif à la sécurité et à la qualité de vie est entré en vigueur le 23 juin 2016;

Considérant que ce règlement prévoit des modalités visant à encadrer les activités de colportage sur le territoire des municipalités de la MRC de Portneuf;

Considérant que l'objectif visé par l'introduction de ces mesures était de limiter les activités de colportage en autorisant uniquement les organismes sans but lucratif, les organismes communautaires et les associations sportives ou récréatives œuvrant sur le territoire des municipalités de la MRC à faire de la sollicitation à domicile;

Considérant que le règlement contient plus particulièrement une disposition visant à autoriser, à titre exceptionnel, les organismes ou associations de la municipalité (ou du milieu) à exercer des activités de colportage;

Considérant que plusieurs municipalités ont constaté au cours de la première année d'application du règlement que le fait d'autoriser les organismes ou associations du milieu à faire du colportage sur leur territoire pouvait porter à confusion;

Considérant qu'il a également été constaté que cette disposition fut interprétée et appliquée de façon différente d'une municipalité à l'autre;

Considérant que le comité de travail chargé d'assurer le suivi relatif à l'application du règlement uniformisé RMU-2016 est d'avis qu'il y a lieu de procéder à une modification de celui-ci afin de préciser la portée des règles encadrant les activités de colportage et de s'assurer qu'elles soient appliquées de façon uniforme sur l'ensemble du territoire de la MRC de Portneuf;

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance régulière du 12 février 2018 et que le projet de ce règlement a été adopté lors de la séance régulière du 12 mars 2018;

Considérant qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

En conséquence, il est proposé par Monsieur Denys Leclerc, **et résolu à l'unanimité des conseillers présents:**

Que ce conseil adopte le règlement numéro 06-2018 modifiant le règlement uniformisé numéro RMU-2016 relatif à la sécurité et à la qualité de vie afin de préciser les dispositions concernant le colportage.

Que le conseil autorise les officiers municipaux et les agents de la paix à délivrer des constats d'infraction et à entreprendre des poursuites pénales au nom de la municipalité.

Qu'une copie du règlement soit transmise à la Sûreté du Québec, à la cour municipale de Saint-Raymond et à la MRC de Portneuf.

Adopté.

134-04-2018

**ENGAGEMENT D'EMPLOYÉ TEMPORAIRE
AUX TRAVAUX PUBLICS (N/D: 305-140)**

Attendu qu'il y a lieu d'engager des employés temporaires aux travaux publics;

Attendu que le poste temporaire a été affiché sur le site internet ainsi que sur le site Facebook de la *Ville de Saint-Basile* et que quatre (4) personnes ont démontré de l'intérêt pour ce poste;

Attendu que Monsieur Yves Savard, directeur des travaux publics, recommande au conseil municipal, la candidature de Monsieur Paul Genest;

Sur la proposition de Madame Lise Julien, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents:

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile autorise l'engagement de la personne suivante comme employé temporaire aux travaux publics, à savoir:

- Paul Genest

Que cette personne est rémunérée selon l'échelon 1 de la classe C, soit un taux horaire de 16,60 \$.

Que ce conseil autorise le directeur des travaux publics, à procéder dans le respect du budget autorisé pour différents projets, selon les besoins.

Adopté.

135-04-2018

**CONDITION DE TRAVAIL
GLENN MCCARTHY (N/D: 305-140)**

Considérant que l'employé Glenn McCarthy, préposé à l'entretien des bâtiments, est de retour au travail après un arrêt de maladie de 28 mois suite à un accident de travail;

Considérant que le poste occupé par Monsieur McCarthy est un poste de quarante (40) heures par semaine;

Attendu que Monsieur McCarthy soumet une demande de réduction des heures de travail à trente-deux virgule cinq (32,5) heures par semaine;

Attendu que Monsieur Yves Savard, directeur des travaux publics, a établi une cédule de travail en fonction de la demande de trente-deux virgule cinq (32,5) heures par semaine de Monsieur Glenn McCarthy;

Sur la proposition de Monsieur Martial Leclerc, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents:

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile accepte la demande de Monsieur Glenn McCarthy de modifier son horaire de travail un horaire de trente-deux virgule cinq (32,5) heures par semaine.

Que monsieur Glenn McCarthy devra respecter la cédule de travail établi par le directeur des travaux publics.

Que cette modification prend effet en date du 12 mars 2018.

Adopté.

136-04-2018

DÉPART DIRECTEUR DES TRAVAUX PUBLICS (N/D : 305-140)

Considérant que Monsieur Yves Savard, directeur des travaux publics, a signifié son avis de départ à la retraite pour le 18 avril 2018 après 30 ans de service;

Considérant que les membres du conseil ne désirent pas combler le poste de directeur des travaux publics à court terme vu le début de la période des travaux;

Considérant que certains employés à l'interne ont signifié leurs intérêts de prendre une plus grande part de responsabilité temporairement;

Sur la proposition de Monsieur Martial Leclerc, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile mandate le directeur général par intérim, monsieur Jean Richard, comme responsable des travaux publics pour une période indéterminée.

Qu'une liste établissant les tâches et responsabilités découlant du poste de directeur des travaux publics sera élaborée afin de permettre une répartition des responsabilités temporairement.

Qu'une résolution sera adoptée à une séance subséquente afin de déterminer la répartition de cette dite liste entre les personnes suivantes :

- Jean Richard – directeur général par intérim
- Olivier Trottier – coordonnateur aux infrastructures et hygiène du milieu
- François Petit – Journalier Classe A.

Adopté.

137-04-2018

ENTENTE DIRECTEUR GÉNÉRAL (N/D : 305-140)

Attendu que Monsieur Paulin Leclerc, directeur général, est absent suite à une opération;

Considérant que son arrêt de travail est pour une période indéterminée et que Monsieur Paulin Leclerc est près de la retraite;

Considérant que des discussions ont eu lieu entre le comité des employés et Monsieur Paulin Leclerc pour discuter des différentes avenues quant à ses fonctions;

Considérant que le conseil a procédé à l'embauche de Monsieur Jean Richard à titre de directeur général intérimaire par le biais de la résolution 052-02-2018;

Sur la proposition de Monsieur Denys Leclerc, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile entérine l'entente intervenue le 16 mars 2018 entre Monsieur Paulin Leclerc et la Ville de Saint-Basile concernant son départ à la retraite.

Que le conseil mandate Monsieur Jean Richard, en remplacement de Monsieur Paulin Leclerc, et ce pour la période de vacance du poste, pour agir à titre de fonctionnaire principal et est autorisé à signer tout document à cet effet et à procéder aux modifications qui découlent de ce changement.

Adopté.

138-04-2018

**ACQUISITION SERVITUDE LOT # 4 897 921 - TRAVAUX
PLUVIAL SAINTE-ANNE PROJET #1717 (N/D : 403-111)**

Attendu que la Ville doit procéder à la réfection d'une conduite d'égout pluvial existante rendue en fin de vie utile située dans le rang Sainte-Anne tel que prévu au programme triennal d'immobilisations 2018-2019-2020;

Attendu que l'inscription est pour une servitude en faveur de la Ville pour une conduite pluviale sur le lot # 4 898 572 qui appartient à Madame Claudette Bélanger Brisson et Monsieur Donald Brisson;

Attendu l'entente signée entre les parties le 14 mars 2018 qui établit l'engagement de la ville concernant cette servitude;

Attendu que la Ville de Saint-Basile a procédé à une demande de soumissions sur invitation pour une description technique en vue d'enregistrer la servitude passage de la conduite d'égout pluvial sur le terrain de l'immeuble sis au 93, rue Sainte-Anne;

Attendu que lesdites soumissions ont été reçues le 5 avril 2018, à savoir:

- | | |
|---|--------|
| - Élisabeth Génois, arpenteure-géomètre | 550 \$ |
| - Guillaume Caron, arpenteur-géomètre | 825 \$ |

Sur la proposition de Monsieur Claude Lefebvre, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents:

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile accorde à Élisabeth Génois, arpenteuse-géomètre, le mandat de préparer la description technique pour l'inscription de servitude (relevé des lieux et piquets).

Que ledit mandat est octroyé pour un montant de 550 \$, taxes en sus.

Que le coût de ces travaux sera payé à même le règlement d'emprunt # 02-2018 qui décrète les travaux de réfection d'une conduite d'égout pluvial sur la rue Sainte-Anne.

Que le conseil municipal mandate Paule Gasse, notaire, pour préparer la servitude en lien avec l'entente signée au préalable.

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile autorise Messieurs Guillaume Vézina et Jean Richard, respectivement maire et directeur général par intérim, à signer tout document pour donner plein effet aux présentes.

Adopté.

139-04-2018

**MISE À JOUR DU PLAN DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DE
LA MUNICIPALITÉ
- COMITÉ CONSULTATIF DE DÉVELOPPEMENT (N/D : 103-121)**

Considérant l'adoption de la deuxième version de la Politique pour les familles et les aînés en février 2018;

Considérant l'adoption du deuxième Plan d'urbanisme de la Ville de Saint-Basile en mai 2012;

Considérant que le dernier plan stratégique de développement économique a été adopté en décembre 2006;

Considérant les transformations actuelles au niveau de l'aménagement du territoire et des différents secteurs qui composent la ville;

Considérant l'importance de consultation des acteurs de développement;

Considérant la vision de Saint-Basile : une ville au cœur de la région de Portneuf qui a comme mission d'offrir des services municipaux de qualité en fonction des besoins des citoyens qui l'habitent. La Ville de Saint-Basile mise sur la création de conditions favorables, efficaces et surtout innovatrices au développement de sa collectivité;

Il est **proposé par** Monsieur Gino Gagnon, **et résolu à l'unanimité des conseillers présents:**

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile autorise la mise à jour de notre plan stratégique de développement économique.

Que le conseil mandate monsieur Jean Richard, directeur général par intérim, et madame Laurie Mimeault, urbaniste et adjointe en gestion de projets, à monter un comité consultatif de développement.

Qu'une annonce soit publiée dans le journal municipal et sur le site internet de la Ville afin que les citoyens désirant prendre part à ce comité puissent signifier leurs intérêts.

Adopté.

140-04-2018

CONGRÈS ADMQ 2018 (N/D : 304-110)

Attendu que le directeur général par intérim et la secrétaire-trésorière sont membres de l'Association des Directeurs municipaux du Québec;

Attendu que le congrès a lieu à Québec les 13, 14 et 15 juin 2018;

Sur la proposition de Monsieur Martial Leclerc, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que la Ville de Saint-Basile défraie l'inscription du directeur général par intérim et de la secrétaire-trésorière audit congrès pour une dépense d'inscription par personne de 599 \$ taxes en sus incluant le forfait pour le/la conjoint(e).

Attendu que les dépenses inhérentes au congrès seront remboursées sur présentation des pièces justificatives.

Attendu que l'inscription au congrès d'une association professionnelle est incluse aux conditions d'emploi du directeur général par intérim et de la secrétaire-trésorière.

Adopté.

RAPPORT DES COMITÉS

Les élus présents donnent un compte-rendu des comités et des dossiers pour lesquels ils sont responsables.

141-04-2018

AJOURNEMENT DE L'ASSEMBLÉE

Sur la proposition de Monsieur Gino Gagnon, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que cette assemblée de la Ville de Saint-Basile soit et est levée à 21h35 et ajournée au lundi 23 avril à 18h30.

Adopté.

Guillaume Vézina, maire

Joanne Villeneuve, greffière